

Pôle culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_308
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

45 - ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT AVENANT N°11 À LA CONVENTION CADRE

Les villes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et Les Pieux se sont engagées à développer une politique culturelle en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires : cette politique est mise en œuvre par Le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, animée par les équipes de la direction du spectacle vivant de Cherbourg-en-Cotentin qui sont chargées de la programmation et de la diffusion de concerts ainsi que de l'accompagnement des groupes amateurs.

Près d'une trentaine de concerts est ainsi organisée chaque année sur Le Cotentin avec des groupes régionaux, nationaux et internationaux. La plupart de ces concerts se déroule à l'espace culturel Buisson ou à l'Agora (pour les grandes jauges). Des concerts sont également organisés chaque année par Le Circuit au Podium des Pieux et à l'espace culturel Michel Canoville de La Hague. En 2023, l'espace culturel des Pieux a accueilli Izzia, et KO KO MO a été programmé à l'espace culture Michel Canoville.

Le Circuit favorise également l'émergence d'une scène locale en soutenant les pratiques amateurs par le biais de résidences, d'aides à la diffusion, de formation... Les groupes accompagnés peuvent ainsi être programmés sur les scènes de La Hague, des Pieux ou de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin apporte une contribution financière à laquelle s'ajoutent les charges de personnel. Les villes des Pieux et de la Hague soutiennent également financièrement le projet.

Financement du Circuit pour l'année 2023 :

Billetterie	65 000
Participation Conseil Régional Normandie	15 000
Participation Conseil Départemental de la Manche	10 000
Commune de La Hague	18 000
Cherbourg en Cotentin (dont 285 160€ de mise à disposition de personnel)	367 260
Commune de Les Pieux	40 000
TOTAL	515 260

Les montants sont fixés chaque année selon les modalités de la convention-cadre par avenant. Au titre de l'année 2023, les montants des participations de déclinent comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 367 260€
- Ville des Pieux : 40 000€
- Commune nouvelle de la Hague : 18 000€

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n°11 à la convention relative à l'entente intercommunale musiques actuelles déterminant les participations financières des membres ;
- autoriser la perception des recettes afférentes à l'exécution de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h05		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



AVENANT N°11 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES

ENTRE :

La Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, monsieur Benoit ARRIVE (autorisé par délibération du Conseil Municipal du / /

d'une part,

ET :

La Commune nouvelle de la Hague, représentée par sa Maire, Madame Manuela MAHIER (autorisée par délibération du Conseil Municipal du / /

d'autre part,

ET :

La Ville des Pieux, représentée par sa Maire, Madame Catherine BIHEL (autorisé par délibération du Conseil Municipal du / /

d'autre part,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5221-1 et L5221-2, les Communes nouvelles de la Hague et de Cherbourg-en-Cotentin, la ville des Pieux, et La Communauté d'Agglomération Le Cotentin se sont constituées en Entente Intercommunale afin de développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. Considérant l'article 10 de la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement de l'Entente Intercommunale qui précise que le montant des participations doit faire l'objet d'un avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les membres s'engagent à poursuivre le financement de l'Entente Intercommunale en 2023. Ils conviennent de maintenir leur montant de participation nécessaire à la poursuite des projets :

Article 2 : APPORTS FINANCIERS 2023

Les montants de participation au titre de l'année 2023 se déclinent comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 367 260 €
- Ville des Pieux : 40 000 €
- Commune nouvelle de la Hague : 18 000 €

Article 3 : MODIFICATION DES MONTANTS

Toute modification des montants fixés à l'article 3 sera mise en œuvre par avenant après accord concordant de l'ensemble des conseils municipaux et d'agglomérations respectifs des communes et EPCI membres.

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en trois exemplaires dont un pour chacune des parties,

Le 05/07/2023

Benoit ARRIVE

Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Manuela MAHIER

Maire de la Hague

Catherine BIHEL

Maire des Pieux